

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Plumergat après enquête publique**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents avant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

N° 2019DC/109 – Feuille 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2017DC/053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017, approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Plumergat avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...) ;
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 3 avril au mercredi 17 avril 2019 inclus pour une durée de 15 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation concernant la mise en conformité et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui devront faire l'objet d'une attention particulière, conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la commune de Plumergat tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **9 OCT. 2019**

Le Président
Philippe LE RAY

